

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

WIEREGEN-M77  
RAL 7021 (M77-H7021)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Rue**

Sofienstraße 36

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

**Fournisseur/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

**Numéro ORFILA:**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Attention

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7

HYDROXYPHENYLE-BENZOTRIAZOLE DERIVATE

Méthyl-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidylsebacat ; N°CAS : 82919-37-7

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

CARBONATE DE CALCIUM ; N°CE : 207-439-9; N°CAS : 471-34-1

Poids :  $\geq 35 - < 40$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aucune

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29 ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29 ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

SOLVENTNAPHTHA (TENEUR EN BENZENE INFÉRIEURE A 0,1 %) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ; N°CE : 918-668-5; N°CAS : 64742-95-6

Poids :  $\geq 2,5 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336  
Aquatic Chronic 2 ; H411

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacat ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491304-40 ; N°CE : 255-437-1; N°CAS : 41556-26-7

Poids :  $\geq 1 - < 2,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

HYDROXYPHENYLE-BENZOTRIAZOLE DERIVATE ; N°CE : 400-830-7

Poids :  $\geq 0,5 - < 1 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 2 ; H411

ACIDE ACÉTIQUE ; N°CE : 200-580-7; N°CAS : 64-19-7

Poids :  $< 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

Methyl-1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidylsebacat ; N°CE : 280-060-4; N°CAS : 82919-37-7

Poids :  $\geq 0,25 - < 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

#### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

#### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

N° de l'article : M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Valeurs limites au poste de travail

CARBONATE DE CALCIUM ; N°CAS : 471-34-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( F )

Valeur seuil : 10 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : —

Version : 01.01.1987

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( F )

Valeur seuil : 150 ppm / 710 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : —

Version : 01.01.1983

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 100 ppm / 550 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 50 ppm / 275 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 08.06.2000

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4mm

Temps de passage > 30 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Butyle, par ex. Butoject de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,7 mm

Temps de passage > 60 Minutes

#### Protection corporelle

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique comme: Solvant

#### Données de sécurité

|                                                         |              |      |                             |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|------|-----------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | >    | 117 °C                      |                  |
| Point éclair :                                          |              | env. | 27 °C                       | ISO 3679:2015    |
| Température d'ignition :                                |              | >    | 200 °C                      |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |      | 0,8 Vol-%                   |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |      | 10,4 Vol-%                  |                  |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )    | env. | 59 hPa                      |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    |      | 1,3 - 1,4 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | <    | 3 %                         |                  |
| pH :                                                    |              |      |                             |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 23 °C )    | <    | 40 s                        | ISO gobelet 6 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              |      | 17 - 19 Pds %               |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Effets aigus**

**Toxicité orale aiguë**

|                     |                                                                               |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )                               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                |
| Espèce :            | Rat                                                                           |
| Dose efficace :     | 14 g/kg                                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )                               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                |
| Espèce :            | Lapin                                                                         |
| Dose efficace :     | 7,4 g/kg                                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 )               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                |
| Espèce :            | Rat                                                                           |
| Dose efficace :     | 8500 mg/kg                                                                    |
| Paramètre :         | DL50 ( Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )   |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                |
| Espèce :            | Rat                                                                           |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                                  |
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE ACÉTIQUE ; N°CAS : 64-19-7 )                                     |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                |
| Espèce :            | Rat                                                                           |
| Dose efficace :     | 3310 mg/kg                                                                    |
| Paramètre :         | DL50 ( Méthyl-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidylsebacat ; N°CAS : 82919-37-7 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                |
| Espèce :            | Rat                                                                           |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                                  |

**Toxicité dermique aiguë**

|                     |                                           |
|---------------------|-------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE ACÉTIQUE ; N°CAS : 64-19-7 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                  |
| Espèce :            | Lapin                                     |
| Dose efficace :     | 1060 mg/kg                                |

**Toxicité inhalatrice aiguë**

|                     |                                                                 |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | LC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )                 |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                      |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 2000 ppm                                                        |
| Paramètre :         | LC50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                      |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 35,7 mg/l                                                       |
| Paramètre :         | LC50 ( ACIDE ACÉTIQUE ; N°CAS : 64-19-7 )                       |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                      |
| Espèce :            | Souris                                                          |
| Dose efficace :     | 5620 mg/l                                                       |

**Effet irritant et caustique**

données manquantes

**Irritation des yeux**

données manquantes

## **Sensibilisation**

données manquantes

## **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

### **Cancerogénité**

données manquantes

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

données manquantes

### **Toxicité pour la reproduction**

données manquantes

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

données manquantes

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

données manquantes

## **Danger par aspiration**

données manquantes

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Toxicité aquatique**

##### **Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : LC50 ( Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,97 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 ( Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 7,9 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 ( Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )  
Espèce : Brachydanio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,9 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

##### **Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia**

Paramètre : EC50 ( Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 20 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h

##### **Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia**

Paramètre : NOEC ( Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 1 mg/l  
Temps d'exposition : 21 jour

##### **Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues**

Paramètre : EC50 ( Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 1,68 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

#### Transport maritime (IMDG)

PAINT

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

#### Transport maritime (IMDG)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / ~~S-E~~  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

Aucune

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M77-H7021  
Date d'exécution : 23.09.2019

Date d'édition : 23.09.2019  
Version : 1.0.0

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.